



Résolution N° 4

GA-2023-91-RES-04

Objet : Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL – Modifications de la réglementation de l'Organisation concernant les procédures de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 91^{ème} session à Vienne (Autriche) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,

RAPPELANT la résolution GA-2018-87-RES-15 portant création d'un Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL (« Groupe de travail sur la gouvernance »), ainsi que la résolution GA-2022-90-RES-04 chargeant le Groupe de travail sur la gouvernance de poursuivre ses travaux selon son programme de travail et de présenter un rapport de situation à l'Assemblée générale réunie en sa 91^{ème} session, comportant, le cas échéant, des projets de modifications des textes juridiques d'INTERPOL,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2023-91-REP-05, présenté par le Groupe de travail sur la gouvernance, portant sur les progrès accomplis et présentant le rapport explicatif du Groupe de travail sur les propositions de modifications des textes juridiques figurant à l'annexe 6 de ce rapport,

RÉAFFIRMANT l'importance, pour le bon fonctionnement de l'Organisation, d'une structure de gouvernance solide qui réponde aux sollicitations croissantes dont elle fait l'objet et qui soit bien adaptée à l'environnement international dans lequel elle œuvre,

SOULIGNANT la nécessité impérieuse de poursuivre l'examen des dispositions juridiques relatives à la gouvernance d'INTERPOL,

PRENANT NOTE des diverses considérations exposées à l'annexe 6 du rapport GA-2023-91-REP-05, qui amènent le Groupe de travail à recommander la pérennisation du Groupe de travail sur la gouvernance d'INTERPOL en une commission permanente,

REMERCIE le Groupe de travail sur la gouvernance pour son engagement et pour le travail accompli ;

ADOpte le Rapport de situation du Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL (rapport GA-2023-91-REP-05) ;

FAIT SIENNES les propositions du Groupe de travail concernant son projet de réforme relatif à l'Assemblée générale d'INTERPOL ;

APPROUVE l'ensemble des modifications des dispositions concernées du Règlement général, du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, du Règlement relatif à l'organisation d'une session de l'Assemblée générale, du Mandat des conférences régionales, du Mandat de la Conférence des Chefs des Bureaux centraux nationaux et du Règlement financier, telles que présentées aux points 2 à 8 de l'annexe 7 du rapport susmentionné ;

DÉCIDE que les modifications susmentionnées prendront effet dès la fin de la 91^{ème} session de l'Assemblée générale ;

APPROUVE la proposition du Groupe de travail sur la gouvernance à cet effet ;

DEMANDE au Comité exécutif d'examiner et, le cas échéant, d'ajuster et d'adopter le projet de règle 7.4.1 du Règlement financier relatif aux critères et à la procédure de sélection et de nomination des auditeurs externes, tel qu'il est présenté à l'annexe 7 du rapport susmentionné ;

DEMANDE au Groupe de travail d'examiner plus particulièrement les attributions des commissions de l'Assemblée générale, notamment des conférences régionales, du Comité sur le traitement des données et du Groupe de travail sur la gouvernance ;

CHARGE ÉGALEMENT le Groupe de travail de poursuivre ses délibérations concernant le nom et la composition futurs du Groupe de travail sur la gouvernance en tant que commission permanente ;

SOUSCRIT aux révisions apportées au programme de travail que le Groupe de travail sur la gouvernance entend poursuivre jusqu'en 2025, telles que décrites dans le rapport susmentionné ;

DEMANDE ÉGALEMENT au Groupe de travail sur la gouvernance de présenter un rapport de situation sur les progrès accomplis dans le cadre de son nouveau programme de travail à l'Assemblée générale, réunie en sa 92^{ème} session, et de lui soumettre, le cas échéant, d'autres propositions de réforme concernant les organes de gouvernance d'INTERPOL ;

CHARGE PAR AILLEURS le Secrétariat général de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la tâche du Groupe de travail sur la gouvernance et l'aider à s'acquitter de son mandat.

Adoptée : 133 voix pour, 8 contre et 1 abstention